

J'INSTALLE UN CARPORT OU UN PRÉAU

Au-delà de 5m², l'installation d'un carport ou d'un préau doit être précédée d'une déclaration en mairie. En dessous de 5m², la déclaration est obligatoire en site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires en mairie ou par voie dématérialisée.

Je dois attendre la réponse avant de commencer mes travaux.

Le délai de réponse est de 1 mois à 2 mois (si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

1. Quelles formalités respecter ?



Si la surface au sol est > à 5m ² et < à 20m ² (hors zone urbanisée ou 40 m ² en zone U et accolé à l'habitation).	Déclaration préalable de travaux
Si la surface au sol est > à 20m ² (hors zone urbanisée ou 40 m ² en zone U et accolé à l'habitation).	Permis

2. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 1 ; 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3).

Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer (se renseigner auprès du service autorisations d'urbanisme).

OÙ TROUVER LES RENSEIGNEMENTS ?

- Auprès du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet www.saint-brieuc.bzh (rubrique au quotidien/urbanisme/le PLU en ligne).

3. Je remplis en formulaire de déclaration préalable



Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*).

COMMENT SE PROCURER LE FORMULAIRE ?

- Auprès du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028

4. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, surligneur, etc.) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support, que je peux trouver :

- Au près du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet www.cadastre.gouv.fr.



LE PLAN DU TERRAIN (DIT « DE MASSE »)

J'indique à l'échelle l'emplacement envisagé pour le carport ou le préau en précisant les mesures du projet et d'implantation par rapport à la limite séparative.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- Au près du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre).

LA DESCRIPTION DU PROJET

Je présente l'état actuel, puis ce que j'envisage :

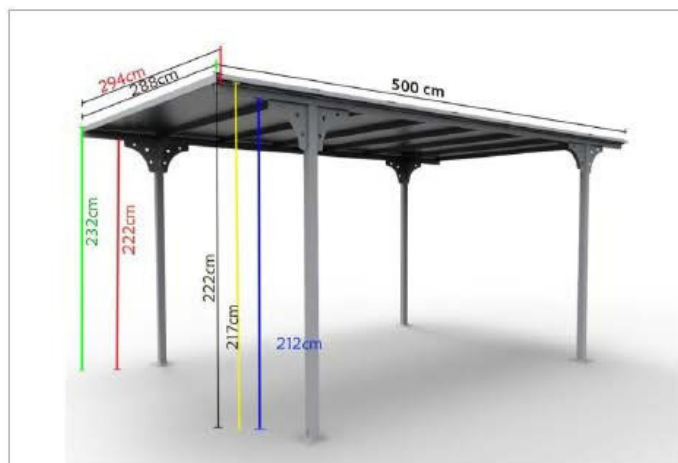
- je prends une photo de ma maison (vue de près : emplacement du futur carport et vue de loin : vue de la rue) ;
- je fais un plan de l'ensemble des façades en indiquant les dimensions (sur une feuille et/ou sur un calque posé sur la photo) ;
- je décris les caractéristiques du carport sur le formulaire et sur les plans : la matière, les dimensions dont la hauteur, la couleur ;
- je peux joindre une image d'un catalogue, une photo, une notice, etc. .

Exemple :



Pose d'un carport aluminium pour 1 voiture

Le carport sera implanté contre le mur de la maison, sur une place de parking côté à 5m de la limite séparative



Carport aluminium Serset / 14,60 m²

Carport fabriqué en aluminium coloris gris anthracite
surface extérieure : 14,60 m²
Dimensions hors tout L 292 x L 500 cm
Hauteur : 220/230 cm
Largeur de passage : 275 cm
Hauteur de passage : 220 cm
Livré avec 4 poteaux aluminium 70 x 70 mm - 1,4 mm
Structure 50 x 50 mm - 1,4 mm
Pièces de raccordement et platines en acier
Livré avec toit plat en panneaux de polycarbonate gris
Garantie : structure 5 ans couverture 2 ans

page
CATALOGUE

4. Je souhaite contacter le service autorisations d'urbanisme



ACCUEIL PHYSIQUE

- Les mardis, jeudis et vendredis : 8h30 - 12h30
- Les mercredis : 8h30 - 12h 30 et 13h30 - 16h30
- Fermé le lundi

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- Les mardis, mercredis et jeudis : 8h30 - 12h30 et 13h30 -16h30
- Les vendredis : 8h30 - 12h 30
- Fermé le lundi

02 96 62 55 57
urbanisme@saint-brieuc.fr

